

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 006-1274/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la RD41e et du chemin des Gorguettes à Cassis**

**MET 16/1941/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Cassis souhaite améliorer rapidement la fluidité et la sécurité du carrefour situé au croisement de la RD41e et de la voie métropolitaine du Chemin des Gorguettes. Cette voie dessert les parkings, pour VL et cars, reliés par la navette au centre-ville, le Collège des Gorguettes, la piscine métropolitaine, le parc accrobranches ainsi que le Lotissement « Super Cassis ». La Métropole, sollicitée pour effectuer ces travaux, propose de créer un giratoire franchissable avec perte de priorité.

Cette opération nécessite d'autoriser la Métropole à travailler sur le domaine public routier départemental et de prévoir les modalités d'entretien futures de ce nouveau carrefour.

L'objet de la présente convention est triple :

- Transférer la maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole pendant la durée des études et des travaux ;
- Préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Métropole dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération ;

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

- Préciser la participation financière du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la RD41e et le chemin des Gorguettes à Cassis
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la RD41e et le chemin des Gorguettes à Cassis.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**